

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023***L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Réalisation de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) : demande de subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *10 février 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2023/027**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
*Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. GODARD (pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CAUZARD (pouvoir à Mme LACOUTURE)
M. MELO DELGADO (pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : *21/02/23*

Publiée le : *24/02/23*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KEBABTCHIEFF* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

**Réalisation de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) :
demande de subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local
(DSIL)**

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
au titre de l'année 2023, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 7 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT le taux de financement, au regard de la campagne de subvention 2023 de la
dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) compris entre 20 et 40% du coût hors taxe
du projet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité des bâtiments aux
normes PMR, afin de rendre accessibles les sites suivants : la chapelle de Cernay, l'Eglise, le
Théâtre Pierre Fresnay, l'Arche, le complexe sportif Auguste Renoir et l'annexe de l'ancien
Conservatoire pour un montant de 252 300 € H.T.,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement
local (DSIL) au titre de l'année 2023 ;
- AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que
cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout
document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

PLAN DE FINANCEMENT : REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT VIA DSIL

DEPENSES	RECETTES	
	H.T.	H.T.
Programme ADAP 2023		
Chapelle de Cernay	15 600 €	
Eglise	7 300 €	
ARCHE	61 000 €	
Théâtre Pierre Fresnay	21 000 €	
Complexe sportif Renoir	38 300 €	
Annexe Ancien Conservatoire	109 100 €	
Total ADAP 2023	252 300 €	
		100 920 €
		151 380,00 €
TOTAL GENERAL		252 300 €

Participation de l'Etat (DSIL)

**Taux de financement compris entre 20 et 40% du coût H.T*

Participation Commune d'Erment

TOTAL GENERAL



Vu pour être annexé à

délibération n°231027 du 21/02/2023

ERMONT, le 21/02/2023

Le Maire,

